



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équidés

Question écrite n° 93650

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les éleveurs équins. Les professionnels équestres peuvent bénéficier des aides à l'installation du type dotation jeune agriculteur (DJA). Toutefois, ils ne peuvent prétendre au plan de modernisation des bâtiments d'élevage. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend étendre le bénéfice de ce programme aux éleveurs équins.

Texte de la réponse

Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mis en place au 1er janvier 2005, s'adresse à tous les éleveurs de bovins, ovins et caprins en vue d'assurer une occupation équilibrée sur l'ensemble du territoire et de répondre aux besoins de modernisation et d'adaptation des élevages. Il mobilise un fonds unique multi-financeurs (État et collectivités territoriales) cofinancé à hauteur de 50 % par le budget européen. Il réserve aux collectivités territoriales des modalités de participations particulières en complément de l'État ou sur des investissements spécifiques. Le mandat adressé aux préfets de région pour la préparation du programme de développement rural métropole hors Corse 2007-2013 inscrit ce dispositif au sein du volet régional de la programmation. Ce volet a pour but de permettre une adaptation de la politique de développement rural aux besoins spécifiques de chaque région dans le respect du plan stratégique national. Dans ce cadre, il est proposé l'ouverture de ce plan à d'autres filières animales, équines notamment, au titre d'investissements propres à ces filières et sur financement des collectivités territoriales. La contractualisation de cette mesure en direction de l'élevage est proposée par ailleurs via le futur contrat de projets État-régions. Le dispositif prévu pour 2007-2013 permettra ainsi une meilleure prise en compte du besoin des élevages équins.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93650

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4813

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7765